



COMMUNE DE BEINHEIM

## LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 25 avril 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✚ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✚ Le produit de la location est destiné à l'entretien des chemins ruraux et forestiers, ainsi qu'à la plantation de haies et la réalisation de mares, dans le but de favoriser la biodiversité.
- ✚ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- ✚ Nombre de propriétaires concernés : **241**
- ✚ Surface totale des terrains concernés : **1077 ha 97a 40 ca**
- ✚ Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **166**
- ✚ Surface globale appartenant à ces propriétaires : **890 ha 63 a 58 ca**

En conséquence, le maire constate que **la majorité requise est atteinte** pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Beinheim, le 21 août 2023

